

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 55 / 2025

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20250725-202555-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq
le 24 juillet à 8 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 17 juillet 2025

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, FOUQUE Christian, GARCIN Valérie.

Absents : GARCIN Michel (pouvoir à CHALLOT Serge), GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël, ROUX Delphine.

Secrétaire de séance : ALLAIX Romain.

OBJET : Convention de partenariat solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire bibliothèques.hautes-alpes.fr :

Madame le Maire procède à la présentation de la convention qui a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités du partenariat relatif d'une part à la mise à disposition de la collectivité d'outils édités par la société C3rb Informatique et utilisés par le Département et de données, d'autre part à toutes prestations complémentaires en relation avec ces outils de données.

Les outils concernés par la présente convention sont édités par la société C3rb et assurent :

- La gestion informatisée d'une bibliothèque grâce à un **Système Intégré de Gestion de bibliothèque (SIGB)** appelée Orphée ;
- La publication sur le web de données portant sur les collections, services, actions, etc. grâce à un portail documentaire appelé Portail Orphée-Média (POM).

Les données concernées par la présente convention sont gérées et produites par la Bibliothèque Départementale.

Les outils concernés par cette convention seront mis à la disposition de la collectivité après la signature de la présente convention.

Le Département intègre la collectivité dans son réseau informatisé. À la suite de son intégration, la collectivité dispose d'une instance personnalisée du SIGB qui lui permet de :

- Décrire et gérer ses collections ;
- Gérer les adhésions à la bibliothèque ;
- Gérer les transactions avec les usagers de sa bibliothèque.

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat solution d'informatisation en réseau et au portail documentaire avec le Département des Hautes-Alpes pour la bibliothèque.

Envoyé en préfecture le 25/07/2025

Reçu en préfecture le 25/07/2025

Publié le

ID : 005-210500773-20250725-202555-DE

Vote : pour à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdit

Le Maire

Valérie GARCIN

